Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 0870348
Centre d'intérêt: 910

Québec (Province) Ministère de l'éducation.

Programme d'aide au démarrage de projets où l'éducation des adultes est liée au développement régional, 1987-1988 / Ministère de l'éducation, Ministère de l'enseignement supérieur et de la science. -- [Québec] : Les Ministères, 1987.
39 p. ; 28 cm.

Titre de la couv.: L'éducation des adultes liée au développement régional. Code: 1513-0018 ; 878-0628.

ISBN 2-550-18372-X

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Ministère de l'enseignement supérieur et de la science

Descripteur(s): Développement régional * Formule * Guide * Education des adultes * Secondaire (Ordre d'enseignement) * Collégial (Ordre d'enseignement)

Destiné aux commissions scolaires et aux cégeps, le programme d'aide au démarrage de projets a comme principaux objectifs: 1. d'informer les établissements et organismes des règles en vigueur; 2. de fournir un support à l'élaboration et à la présentation des projets; 3. de faciliter la présentation et l'analyse des projets en systématisant les procédures. A cet effet, le guide de présentation de projet permet aux organismes intéressés de prendre connaissance des objectifs et modalités de ce programme alors que le formulaire de présentation de projet en facilite la formulation. Dans cette perspective, les promoteurs de projets à caractère régional sont invités à présenter leur demande d'aide au démarrage. Ce programme est un outil pour appuyer les commissions scolaires et les cégeps dans la formulation et la réalisation de leurs activités liées au développement régional

Type de document: d
Notice(s) connexe(s): 0870347

EDUQ 8870348

L'ÉDUCATION DES ADULTES LIÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJETS

Québec

EDUQ 8870348
CADRE
1940, H.-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJETS OÙ L'ÉDUCATION DES ADULTES EST LIÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL 1987-1988

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

novembre 1987

© Gouvernement du Québec, 1988

Dépôt légal, premier trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN-2-550-18372-X

TABLE DES MATIÈRES

Présentation 3

Liste des membres du Groupe de travail interministériel 7

Guide de présentation de projet 9

1. Responsabilité administrative 11

2. Objectifs généraux 11

3. Champ d'application 11

4. Exclusions 12

5. Organismes admissibles 13

6. Contenu de la demande 13

7. Soutien technique 15

8. Période de dépôt des projets 15

9. Modalités de présentation et de dépôt des projets 15

   9.1 Présentation des projets 15
   9.2 Accueil des projets 15
      9.2.1 Accueil des projets à l'ordre secondaire 16
      9.2.2 Accueil des projets à l'ordre collégial 16

10. Analyse des projets 16

   10.1 Traitement des projets 16
   10.2 Paramètres d'analyse 17

11. Durée de l'aide financière 17

12. Conditions relatives à l'acceptation d'une aide financière 18

Formulaire de présentation de projet **19**

Présentation **21**

1. Sommaire de la demande **23**

2. Problématique **25**

3. Objectifs **28**

4. Étapes de réalisation et échéancier **31**

5. Démarches auprès d'organismes **34**

6. Rôles des partenaires **35**

7. Contribution des partenaires **37**

8. Justification et utilisation de l'aide financière demandée **39**

PRÉSENTATION

Au Québec, depuis une dizaine d'années, les commissions scolaires et les cégeps par l'intermédiaire de leurs services d'éducation des adultes ont organisé un certain nombre d'activités et de services en lien avec le développement socio-économique des régions. L'accroissement et la diversification de ces activités et services ont conduit peu à peu à la reconnaissance du développement régional comme un champ d'action spécifique en éducation des adultes. D'abord initié en région par le regroupement de différents établissements de formation, ce nouveau champ d'action a reçu l'appui technique et financier du ministère de l'Éducation (MÉQ) et, depuis sa création, celui du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS).

Le présent programme d'aide au démarrage de projets confirme cet appui financier des deux ministères et renouvelle les modalités du support aux établissements de leur réseau respectif dans leur implication au niveau régional. En fait, depuis février 1984, l'éducation des adultes est reconnue comme un instrument de développement régional dans l'énoncé d'orientation et plan d'action du gouvernement en cette matière: "Il s'agit donc, pour l'éducation des adultes, de s'affirmer comme un soutien adapté et fort du développement des régions."[1]

Par ailleurs, en décembre 1984, la direction du MÉQ confiait à un groupe de travail le mandat de proposer des mesures concrètes pour promouvoir le lien entre l'éducation des adultes et le développement régional. Dès le début de 1985, le nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie (MESST) s'associait au groupe de travail qui était alors composé de représentants des organismes locaux et régionaux d'éducation des adultes des réseaux secondaire et collégial et des responsables du dossier dans chacun des deux ministères. En avril 1985, le groupe de travail déposait son rapport.

Au début de 1986, le MÉQ et le MESS approuvaient l'essentiel des conclusions et des recommandations de ce rapport. Conséquemment, ils demandaient au groupe de travail interministériel de poursuivre ses activités et d'assumer les trois volets d'un nouveau mandat, soit:

- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action concerté pour assurer la promotion et l'expérimentation de l'éducation des adultes comme support au développement régional;

---

1. Gouvernement du Québec, *Un projet d'éducation permanente. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes*, 1984, p. 17.

- l'analyse et la définition du rôle de l'éducation des adultes dans la dynamique du développement régional, en concertation étroite avec les intervenants des régions et des différentes instances gouvernementales;
- la proposition d'un programme "gouvernemental" pour le soutien de l'organisation et des intervenants de l'éducation des adultes dans ce nouveau champ d'action.

Dans la réalisation de ce mandat, le groupe de travail a élaboré un document de réflexion présentant le sens et la portée de l'implication de l'éducation des adultes dans le développement régional; il a également produit et diffusé deux vidéo[1] portant sur l'implication de différents services d'éducation des adultes de commissions scolaires et de cégeps dans le développement de leur région respective; deux colloques[2] sur ce thème ont été tenus; un répertoire des interventions des commissions scolaires et des cégeps durant l'année 1986-1987 est également en préparation.

En continuité avec ces diverses interventions, le présent programme d'aide financière veut encourager les commissions scolaires et les cégeps à s'impliquer davantage dans le développement de leur région. Plus particulièrement, il vise à favoriser le démarrage de projets de développement socio-économique régional dans lesquels ces organismes sont impliqués par le biais de leurs services d'éducation des adultes. L'aide financière accordée doit servir principalement à couvrir les frais afférents au démarrage de projets qui ne sont pas couverts par d'autres programmes. Ces frais afférents peuvent être les coûts des recherches préalables à un projet, les frais d'élaboration de dossier, d'animation, de mise en opération, etc.

Dans son document de réflexion, le Groupe de travail interministériel a défini différents termes concernant le développement régional et par conséquent les orientations des deux ministères en ce domaine. Ainsi, par développement régional, on entend la prise en charge de leur propre destin par les gens d'un milieu géographique donné (développement endogène), c'est-à-dire l'exploitation optimale de l'ensemble des ressources d'une région. Dans cette perspective, le développement endogène peut concerner l'un ou l'autre ou l'ensemble des aspects de la vie d'une région, soit les aspects économiques, sociaux, culturels, politiques et environnementaux. Cependant, c'est l'aspect socio-économique du développement régional qui est privilégié, en ce sens que les projets retenus pour une

---

1. *Quand les régions se chargent de leur avenir*, vidéo couleur, 27 min., ministère de l'Éducation du Québec, 1985.
   En passant par Limoilou, vidéo couleur, 26 min. 30 sec., ministère de l'Éducation du Québec, 1987.
2. *Pour développer les régions, entreprendre avec des partenaires*, sous la direction de Jules Desrosiers, ministère de l'Éducation du Québec, 1984.
   Actes du colloque. Les collèges du Québec et le développement économique régional, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Québec, 1987.

aide financière doivent avoir un impact en matière de création ou de maintien d'emplois.

Destiné aux commissions scolaires, aux cégeps ou à tout regroupement de ces organismes, le programme d'aide au démarrage de projets a comme principaux objectifs:

- d'informer les établissements et organismes des règles en vigueur;
- de fournir un support à l'élaboration et à la présentation de projets;
- de faciliter la présentation et l'analyse de projets en systématisant les procédures.

A cet effet, le **guide de présentation de projet** permet aux organismes intéressés de prendre connaissance des objectifs et modalités de ce programme alors que le **formulaire de présentation de projet** en facilite la formulation. Dans cette perspective, les promoteurs de projets à caractère régional sont invités à présenter leur demande d'aide au démarrage. Rappelons que ce programme constitue un outil pour appuyer les commissions scolaires et les cégeps dans la formulation et la réalisation de leurs activités liées au développement régional et non pas un obstacle ou un frein aux dynamismes existants. Dans cet esprit, ce programme est un instrument perfectible à l'usage. Vous êtes donc invités à nous faire part de vos commentaires en vue de l'améliorer.

LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL

André Beaudet,	ministère de l'Éducation Direction générale de l'éducation des adultes
Daniel Campeau,	ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science Direction générale de l'enseignement collégial
Jules Desrosiers,	ministère de l'Éducation Direction générale de la recherche et du développement
Louis Drouin,	représentant de l'Association des coordonnateurs de l'éducation des adultes des cégeps du Québec Service de l'éducation des adultes Cégep de Limoilou
Claude Gingras,	ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science Direction générale de l'enseignement collégial
Normand Pelletier,	représentant des répondants régionaux des commissions scolaires ministère de l'Éducation Direction régionale Bas-St-Laurent-Gaspésie
Roger Richard,	représentant de la Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec Service de l'éducation des adultes Commission scolaire de Victoriaville
Jean-Noël Vigneault,	ministère de l'Éducation Direction de la coordination des régions
Pierre Lupien,	représentant des représentants des collèges en région Regroupement des collèges du Montréal métropolitain

PROGRAMME D'AIDE
AU DÉMARRAGE DE PROJETS
OÙ L'ÉDUCATION DES ADULTES
EST LIÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

1. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Le programme d'aide au démarrage de projets où l'éducation des adultes est liée au développement régional relève à la fois du ministère de l'Éducation (MÉQ) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS). Au MÉQ, ce programme d'aide est sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation des adultes (DGÉA) en collaboration avec la Direction de la coordination des régions, les Directions régionales et la Direction générale de la recherche et du développement; au MESS, c'est le Service de formation des adultes (SFA) de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) qui administre ce programme. Les deux ministères se concertent sur l'éducation des adultes liée au développement régional par le biais d'un Groupe de travail interministériel.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce programme d'aide financière veut encourager les commissions scolaires et les cégeps à s'impliquer davantage dans le développement de leur région. Plus particulièrement, il vise à favoriser le démarrage de projets de développement socio-économique régional dans lesquels sont impliqués les commissions scolaires et les cégeps par leur services d'éducation des adultes. Le financement accordé doit servir principalement à couvrir les frais afférents au démarrage d'un projet (recherche préalable, élaboration de dossier, animation, etc.).

3. CHAMP D'APPLICATION

Dans un document d'orientation, le Groupe de travail interministériel a proposé la définition suivante du développement socio-économique des régions:

"Le développement régional endogène passe par l'exploitation optimale de l'ensemble des ressources de la région. C'est pourquoi il touche l'ensemble de la vie d'une région, dans ses

aspects économiques, sociaux, culturels, politiques, environnementaux. C'est une prise en charge par la région de l'ensemble de son devenir. Parmi tous les aspects du devenir d'une région, nous privilégions l'aspect socio-économique de son développement. Par développement socio-économique nous entendons les activités qui conduisent à la création ou au maintien d'emplois et d'entreprises. Cependant, le préfixe "socio" est important. Il signifie que nous ne voyons pas l'activité économique sous sa seule dimension quantitative, mais nous la considérons avant tout dans l'ensemble des projets, ressources, aspirations, contraintes et besoins de la population de chaque région. C'est cette vision d'ensemble qui, selon nous, caractérise le développement socio-économique."

En d'autres termes, on entend par développement régional la prise en charge de leur propre destin par les gens d'un milieu géographique donné (développement endogène), c'est-à-dire l'exploitation optimale de l'ensemble des ressources d'une région. Dans cette perspective, le développement endogène peut concerner l'un ou l'autre ou l'ensemble des aspects (économiques, sociaux, culturels, politiques et environnementaux) de la vie d'une région. Cependant, c'est l'aspect socio-économique du développement régional qui est privilégié, en ce sens que les projets retenus pour une aide financière doivent avoir un impact en matière de création ou de maintien d'emplois.

4. EXCLUSIONS

Le programme d'aide exclut le financement de coûts pour lesquels il existe d'autres sources d'assistance financière, notamment pour les activités suivantes:

- élaboration de programmes;
- immobilisation;
- estimation de besoins de formation;
- réalisation d'activités de formation.

5. ORGANISMES ADMISSIBLES

Toute commission scolaire via la commission scolaire gestionnaire du service d'éducation des adultes domiciliés sur son territoire, tout cégep et tout regroupement de ces organismes dûment mandaté est admissible à ce programme d'aide financière.

6. CONTENU DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide financière à ce programme doit être basée sur la présentation d'un Formulaire de présentation de projet dûment complété. Ce formulaire comprend les huit éléments d'information suivants:

1. SOMMAIRE DE LA DEMANDE

Dans le sommaire, le promoteur indique les éléments essentiels de sa demande: titre du projet; organisme(s) promoteur(s); nom et coordonnées du (de la) responsable; territoire couvert; secteur d'activité; période d'application de la demande; coût total du projet et montant de l'aide financière demandée; organisme(s) fiduciaire(s); dans le cas de projet conjoint, autre commission scolaire ou cégep impliqué.

2. PROBLÉMATIQUE

Dans cette partie, il s'agit de décrire la situation à laquelle veut remédier le projet en spécifiant: le contexte régional dans lequel il s'insère, les éléments de la situation ou le(s) problème(s) à régler, le secteur d'activité concerné et les organismes qui partagent la même perception de la situation à transformer.

3. OBJECTIFS

Dans cette section, le promoteur doit décrire les objectifs de son projet en précisant pour chacun d'eux le(s) résultat(s) attendu(s) et les critères d'évaluation de l'atteinte de ces résultats.

4. ÉTAPES DE RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER

En reprenant chacun des objectifs identifiés, il s'agit de décrire les étapes successives à franchir pour les atteindre et de présenter l'échéancier prévu.

5. DÉMARCHES AUPRÈS D'ORGANISMES

Dans cette section, le promoteur indique les démarches entreprises auprès de différents organismes de sa région pour les impliquer dans son projet. Il indique en particulier les démarches entreprises auprès des autres organismes de formation du territoire (commission scolaire ou cégep).

6. RÔLES DES PARTENAIRES

Le promoteur identifie les organismes disposés à s'impliquer dans le projet et le rôle qu'ils seront appelés à y tenir.

7. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Le promoteur doit décrire la contribution de chacun des partenaires dans le projet. Cette contribution peut prendre diverses formes, soit:

- Ressources humaines: le prêt de personnel (cadre, professionnel, enseignant et/ou personnel de soutien) pour lequel le partenaire n'obtiendra aucune compensation financière du projet.
- Ressources financières: les sommes d'argent qui seront effectivement investies dans le projet.
- Ressources matérielles: les contributions sous forme de locaux, d'équipements, de mobilier ou de matériel pour la réalisation des activités prévues et pour lesquelles le partenaire n'obtiendra aucune compensation financière en provenance du projet.
- Autres ressources: toutes autres ressources pour lesquelles le partenaire n'obtiendra aucune compensation financière en provenance du projet.

8. JUSTIFICATION ET UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE

Enfin, le promoteur indique le montant de l'aide demandée et mentionne pourquoi cette aide est nécesaire à la réalisation du projet et à quelle fin elle sera utilisée.

7. SOUTIEN TECHNIQUE

Un soutien technique pour l'élaboration d'un projet et sa réalisation est offert aux commissions scolaires, cégeps et regroupements de ces organismes. Ce soutien peut être assuré dans un premier temps par les représentants régionaux des commissions scolaires et des cégeps et au besoin par des professionnels du MÉQ ou du MESS.

8. PÉRIODE DE DÉPÔT DES PROJETS

Les demandes d'aide financière peuvent être soumises en tout temps.

9. MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET DE DÉPÔT DES PROJETS

9.1 PRÉSENTATION DES PROJETS

La présentation d'un projet s'effectue selon les modalités suivantes:

- Sa présentation doit respecter les modalités prévues dans le Guide de présentation de projet (point 6 et 9) et dans le Formulaire de présentation de projet.
- Le projet doit être signé par un officier en autorité de la commission scolaire ou du cégep. En complétant l'espace prévu à cette fin, cet officier se porte garant du projet au nom de son organisme.
- Tout projet impliquant plusieurs commissions scolaires ou cégeps doit faire état des modalités de leur participation.

9.2 ACCUEIL DES PROJETS

Il existe une structure d'accueil des projets dans chacun des deux ministères. Les instances concernées de ces ministères coordonnent leurs actions pour accueillir et soutenir les projets présentés conjointement.

Les projets impliquant un seul ordre d'enseignement sont présentés en trois exemplaires à l'instance concernée tandis que les projets conjoints doivent être présentés simultanément aux deux instances (en trois exemplaires à chacune des instances).

9.2.1 ACCUEIL DES PROJETS À L'ORDRE SECONDAIRE

À l'ordre secondaire, l'accueil des projets se fait selon la démarche suivante: Les directions régionales recueillent les projets et les soumettent, avec un premier avis, à la Direction de la coordination des régions qui en fait une analyse plus approfondie. Les projets retenus sont ensuite expédiés à la Direction générale de l'éducation des adultes. Les projets acceptés sont alors soumis au sous-ministre du secteur. La DGEA se charge d'annoncer aux établissements concernés la décision prise à propos de l'aide demandée. Les projets doivent parvenir à la Direction régionale du ministère de l'Éducation de votre région.

9.2.2 ACCUEIL DES PROJETS À L'ORDRE COLLÉGIAL

À l'ordre collégial, les projets sont soumis au Service de formation aux adultes (SFA) qui se charge d'en faire l'évaluation et d'annoncer aux organismes concernés la décision prise. Les projets doivent parvenir à l'adresse suivante:

Service de formation aux adultes
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
1033 de la Chevrotière
Édifice "G" (18e étage)
Québec, Qc G1R 5K9
Tél: (418) 646-4434

10. ANALYSE DES PROJETS

10.1 TRAITEMENT DES PROJETS

Une fois soumis, un projet est l'objet de diverses consultations auprès des instances des deux ministères afin qu'une évaluation pertinente en soit faite. Par ailleurs, une rencontre

du (ou des) promoteur(s) sera généralement utile afin de valider la compréhension du projet, de recueillir des informations supplémentaires, de proposer des modifications, etc.

10.2 PARAMÈTRES D'ANALYSE

Pour être admissible à une aide, un projet doit répondre aux paramètres suivants:

- être centré sur le développement économique régional tel que défini dans le programme d'aide;
- viser l'autofinancement à moyen terme;
- avoir entrepris des démarches auprès de toutes les sources de financement existantes;
- ne pas recouper un programme de financement existant;
- faire état de toute forme de contribution des partenaires impliqués dans le projet.

Par ailleurs, les projets sont évalués en fonction:

- de leurs retombées pour le développement régional;
- de l'expertise de(s) l'établissement(s) pour le réaliser;
- de leur pertinence et leur cohérence.

11. DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est habituellement accordée pour l'année budgétaire en cours. Il n'y a pas de renouvellement automatique d'une aide. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande et par conséquent d'une nouvelle analyse. Dans le cas d'un renouvellement, il convient de rappeler que le programme vise à favoriser le démarrage de projets devant s'autofinancer à moyen terme.

12. CONDITIONS RELATIVES À L'ACCEPTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

L'acceptation d'une aide financière de la part d'une commission scolaire, d'un cégep ou d'un regroupement de ces organismes suppose que cet organisme connaît les conditions inhérentes à l'acceptation de l'aide financière et y consent, soit la remise:

- d'un rapport d'étape;
- d'un bilan des activités du projet;
- d'un bilan financier du projet.

La remise de ces documents s'effectue aux dates mentionnées dans la lettre d'acceptation du projet.

PROGRAMME D'AIDE
AU DÉMARRAGE DE PROJETS
OÙ L'ÉDUCATION DES ADULTES
EST LIÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

PRÉSENTATION

Voici le formulaire de présentation de projet du programme d'aide au démarrage de projets où l'éducation des adultes est liée au développement socio-économique des régions. Le guide de présentation de projet contient les renseignements généraux nécessaires pour élaborer une demande et compléter ce formulaire. Par ailleurs, le formulaire précise pour chacune de ses sections les informations demandées. Rappelons qu'un support pour l'élaboration de projet est offert par les deux ministères.

1. SOMMAIRE DE LA DEMANDE

À compléter par la commission scolaire ou l'organisme relevant de l'ordre secondaire.

1. Titre: _____

2. Organisme(s) promoteur(s): _____

3. Nom du (de la) responsable: _____
   Coordonnées: _____

4. Territoire couvert par le projet: _____

5. Secteur d'activité: _____

6. Période pour laquelle l'aide est demandée: Début: ___-___-___ Fin: ___-___-___

7. Implications financières: Coût de l'ensemble du projet: _____ $
   Subvention demandée au MÉQ: _____ $

8. Organisme(s) fiduciaire(s): _____

9. Dans le cas de projet conjoint, autre commission scolaire ou cégep impliqué: _____

_____ _____
date signature

À l'usage du MÉQ

SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS

Demande acceptée ☐ Demande refusée ☐ Date: _____-_____-_____

Engagement financier: MÉQ: _____ $ MESS: _____ $

Conditions particulières: _____

Date de remise du rapport d'étape: _____-_____-_____
Date de remise du bilan des activités: _____-_____-_____
Date de remise du bilan financier: _____-_____-_____

1. SOMMAIRE DE LA DEMANDE

À compléter par le cégep ou l'organisme relevant de l'ordre collégial.

1. Titre: _____

2. Organisme(s) promoteur(s): _____

3. Nom du (de la) responsable: _____
   Coordonnées: _____

4. Territoire couvert par le projet: _____

5. Secteur d'activité: _____

6. Période pour laquelle l'aide est demandée: Début: ___-___-___ Fin: ___-___-___

7. Implications financières: Coût de l'ensemble du projet: _____ $
   Subvention demandée au MESS: _____ $

8. Organisme(s) fiduciaire(s): _____

9. Dans le cas de projet conjoint, autre commission scolaire ou cégep impliqué: _____

_____ _____
date signature

À l'usage du MESS

SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS

Demande acceptée ☐ Demande refusée ☐ Date: _____-_____-_____

Engagement financier: MESS: _____ $ MESS: _____ $

Conditions particulières: _____

Date de remise du rapport d'étape: _____-_____-_____
Date de remise du bilan des activités: _____-_____-_____
Date de remise du bilan financier: _____-_____-_____

2. PROBLÉMATIQUE

Décrivez la situation à laquelle veut remédier votre projet en spécifiant:

- le contexte régional dans lequel s'insère le projet;
- les éléments de la situation ou le(s) problème(s) que votre projet veut modifier;
- le secteur d'activité concerné;
- les organismes de votre milieu qui partagent la même perception de la situation à transformer.

À l'usage du MÉQ et du MESS	

2. PROBLÉMATIQUE (suite)

À l'usage du MÉQ et du MESS	

2. PROBLÉMATIQUE (suite)

À l'usage du MÉQ et du MESS	

Reproduire au besoin

3. OBJECTIFS

Décrivez les objectifs de votre projet en précisant pour chacun d'eux:

- le (ou les) résultat(s) attendu(s);
- les critères d'évaluation de l'atteinte de ces résultats.

À l'usage du MÉQ et du MESS	OBJECTIF: _____ _____ _____ RÉSULTATS ATTENDUS: CRITÈRES D'ÉVALUATION:

3. OBJECTIFS (suite)

À l'usage du MÉQ et du MESS	OBJECTIF: _____ _____ _____ RÉSULTATS ATTENDUS: CRITÈRES D'ÉVALUATION:

3. OBJECTIFS (suite)

À l'usage du MÉQ et du MESS	OBJECTIF: _____ _____ _____ RÉSULTATS ATTENDUS: CRITÈRES D'ÉVALUATION:

Reproduire au besoin

4. ÉTAPES DE RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER

Pour chacun des objectifs, décrivez les étapes successives à franchir et l'échéancier prévu.

À l'usage du MÉQ et du MESS	OBJECTIF: _____ _____ _____	
	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER

4. ÉTAPES DE RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER (suite)

	OBJECTIF: _____	
À l'usage du MÉQ et du MESS	_____	
	_____	
	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER

4. ÉTAPES DE RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER (suite)

À l'usage du MÉQ et du MESS	OBJECTIF: _____ _____ _____	
	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER

Reproduire au besoin

5. DÉMARCHES AUPRÈS D'ORGANISMES

Indiquez les démarches entreprises auprès de différents organismes de votre région pour les impliquer dans le projet.

À l'usage du MÉQ et du MESS	DÉMARCHES ENTREPRISES AUPRÈS DE COMMISSIONS SCOLAIRES ET DE CÉGEPS DU TERRITOIRE:
	DÉMARCHES ENTREPRISES AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES:

Reproduire au besoin

6. RÔLES DES PARTENAIRES

Identifiez les organismes disposés à s'impliquer dans le projet et le rôle qu'ils seront appelés à y tenir. S'il y a lieu, commencez par décrire la concertation cégep-commission scolaire. (Annexez, s'il y a lieu, les documents attestant les engagements de ces organismes.)

À l'usage du MÉQ et du MESS	

6. RÔLES DES PARTENAIRES (suite)

À l'usage du MÉQ et du MESS	

Reproduire au besoin

7. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Décrivez la contribution de chacun des partenaires dans le projet. Cette contribution peut prendre diverses formes, soit:

- Ressources humaines: le prêt de personnels (cadre, professionnel, enseignant et/ou personnel de soutien) pour lequel le partenaire n'obtiendra aucune compensation financière du projet.
- Ressources financières: les sommes d'argent qui seront effectivement investies dans le projet.
- Ressources matérielles: les contributions sous forme de locaux, d'équipements, de mobilier ou de matériel pour la réalisation des activités prévues et pour lesquelles le partenaire n'obtiendra aucune compensation financière en provenance du projet.
- Autres ressources: toutes autres ressources pour lesquelles le partenaire n'obtiendra aucune compensation financière en provenance du projet.

À l'usage du MÉQ et du MESS	

7. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES (suite)

À l'usage du MÉQ et du MESS	

Reproduire au besoin

8. JUSTIFICATION ET UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE

Indiquez le montant de l'aide demandée et dites pourquoi cette aide est nécessaire à la réalisation du projet et à quelle fin elle sera utilisée.

À l'usage du MÉQ et du MESS	

Reproduire au besoin